

## REGLEMENT GENERAL DU JEU « Quiz Côté Pro »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION JEU

La Poste, société anonyme au capital de 3 800 000 000, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS- représentée par le service Direction E-commerce - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommée « La Société Organisatrice ou l'Organisateur »), organise **du 15 octobre à partir de 12H au 21 octobre 2018 jusqu'à 23h59 (heures de Paris)**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

### ARTICLE 2 - ACCES DU JEU

Le Jeu intitulé « **Quiz Côté Pro** » (ci-après dénommé « le Jeu»), sera accessible à partir du réseau social Facebook, directement sur la Page Facebook La Poste – Côté Pro, accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/LaPosteCotePro/>;

Ce jeu est accessible sur Facebook mais n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

### ARTICLE 3 - ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régira toute participation au Jeu à compter du 15 octobre 2018 jusqu'au 21 octobre 2018.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique, de la part des participants, l'acceptation pure et simple et sans réserve de l'intégralité des termes du présent règlement, ainsi que de la législation en vigueur.

En cas de non acceptation du règlement de manière partielle ou totale, il est demandé de s'abstenir de participer au Jeu.

Les participants dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la société organisatrice déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Jeu.

### ARTICLE 4 – PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant participé à la conception, l'élaboration, la gestion et/ou la mise en place du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, de même que les membres de leurs familles (même nom, même adresse postale) L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,

Et, en tout état de cause :

- Les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).
- Les enfants des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courriers électroniques autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation incomplète, illisible, inappropriée ou avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 5 (cinq) ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

Le règlement du Jeu est en libre consultation sur la page Facebook dédiée au Jeu. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du participant.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation conformément aux conditions de participation ci-dessus décrites.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DU JEU**

Le Jeu sera accessible exclusivement sur Internet et plus précisément sur la page Facebook La Poste – Côté Pro entre le 15 octobre 2018 - 12h00 et le 21 octobre 2018 – 23h59 (heure française, heures de Paris).

Les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- se rendre sur l'onglet dédié au Jeu sur la Page Facebook de la société organisatrice : <https://www.facebook.com/LaPosteCotePro/>
- Lire, comprendre et accepter le Règlement, notamment l'article relatif aux données personnelles et les Conditions d'Utilisation dans leur intégralité, accessibles sur la l'application Facebook dédiée au Jeu « Quiz Coté Pro », accessible à cette adresse :  
- <http://dir.re/quizcotepro>
- Mentionner l'ensemble des informations nécessaires demandées dans le formulaire, notamment le nom, prénom et adresse mail.
- Accepter expressément le règlement de jeu.

- Cliquer sur le bouton "Jouer" du formulaire dûment complété, pour accéder au jeu.
- Se qualifier pour le tirage au sort en répondant correctement à toutes les questions.
  - Si l'utilisateur n'obtient pas toutes les réponses, il n'est pas inscrit au tirage au sort mais il peut refaire le quiz jusqu'à obtenir toutes les bonnes réponses.
- Une fois qu'il a obtenu toutes les bonnes réponses, il peut doubler ses chances en partageant le jeu sur Facebook. Pour cela, il doit utiliser le bouton présent sur la dernière page. Une fois le partage effectué, un message l'informe qu'il vient de doubler ses chances pour le tirage.

L'utilisateur ne peut s'inscrire qu'une fois mais faire le quiz autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à répondre correctement à toutes les questions.

En aucun cas Facebook ne sera pas tenu responsable en cas de problème lié au Jeu.

Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort effectué par la société organisatrice le 22 octobre 2018.

Les modalités des tirages au sort sont déterminées de la façon suivante :

- « Tirage au sort à la fin de l'opération » : 9 (neuf) participants remportent les lots en fonction de l'ordre de sortie au tirage au sort (ordre des lots remis étant préalablement défini) uniquement parmi les utilisateurs avec toutes les bonnes réponses.
- Possibilité d'augmenter ses chances d'être tiré au sort en partageant l'application, en utilisant obligatoirement le bouton prévu à cet effet sur la page de fin.

Sont éligible au tirage au sort, toutes les participations ayant réuni les conditions énoncées dans les articles 4 (quatre), 5 (cinq), 6 (six).

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux articles 4 (quatre) et 5 (cinq) du présent règlement.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant du lot prévu à l'article 7 (sept) ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement réattribuée à une personne tirée au sort et désignée comme suppléante. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au premier gagnant.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom sur internet ou sur tous autres supports que la société aura jugé comme opportun et approprié.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du déroulé des sessions pour quelque raison que ce soit. Elle s'engage, par ailleurs, à faire la publicité de ces modifications.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par message privé Facebook envoyé sur le compte utilisé pour participer au jeu dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation. Elles devront, sous 10 jours ouvrables à partir de l'envoi du message privé, confirmer leur lot ainsi que leurs coordonnées postales. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à la réception du message en messages indésirables sur la messagerie du participant.

## **ARTICLE 7 – DÉTERMINATION ET REMISE DES 9 LOTS**

La participation au quizz permet de concourir pour :

- Un (1) ordinateur portable Mac Book Air d'une valeur de mille-quatre-vingts-dix-neuf euros (1099€ HT)
- trois (3) abonnements d'un an Microsoft Office 365 Business Premium d'une valeur de cent-vingt-six euros (126€ HT) chacun.
- cinq (5) chargeurs externes smartphone AUKEY batterie Externe, d'une valeur de vingt-six euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (26.99€ HT) chacun.

La valeur des lots déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les lots sont personnels et nominatifs de telle sorte qu'ils ne peuvent être cédés ou vendus à des tiers.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu n'est contractuel.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel survenant à l'occasion de la jouissance des lots.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un des gagnants ne renseignait pas ou de manière incorrect son nom et ses coordonnées postales.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots (remportés suite au tirage au sort) seront expédiés par Colissimo, sous 4 mois suivant la confirmation des lots de tous les participants.

## **ARTICLE 8 – DEPOT ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la **S.C.P S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCEDÉ, D.DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE** - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS, chez qui il est librement consultable. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement. Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu et dans le footer de l'application.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à la société organisatrice.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION ET ANNULATION**

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les lots et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Tout participant sera réputé avoir accepté les dispositions du présent article 7 (sept). Tout participant ne le souhaitant pas devra cesser de participer au jeu.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique ou téléphone, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

## **ARTICLE 11– DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations à caractère personnel sont traitées par La Poste en vue de l'inscription et de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste (organisation de jeu, communication), ainsi que sur le consentement quand il est nécessaire. Seules les informations notées (\*) sont indispensables. Les destinataires des données personnelles sont les services commerciaux et le marketing de La Poste. Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu et seront détruites après l'envoi des dotations.

Tout participant bénéficie de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression des données personnelles, et peut retirer à tout moment son consentement en écrivant sans affranchir à « direction e-commerce La Poste, 62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy les Moulineaux ou directement sur Instagram @grouapelaposte, en joignant une copie recto d'une pièce d'identité.

La Poste a désigné un délégué à la protection des données, que le participant peut joindre pour toute question en lien avec la gestion de ses données personnelles, ou en cas de difficulté à ce sujet : Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

## **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 13 – NOM ET IMAGE**

Après consentement préalable des gagnants, la société organisatrice peut, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, citer leur nom et reproduire leur image à l'occasion

de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

#### **ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 (trente) jours suivant la participation.

Les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux minutes au tarif réduit. L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès internet le cas échéant. Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet à son nom (ou au nom de ses parents pour les participants mineurs) pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP ou RICE).

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par participation, par foyer (même nom, même adresse postale). Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 (soixante) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur l'application Facebook du Jeu Concours. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

#### **ARTICLE 15 – CONTENTIEUX**

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le jeu est soumis aux lois françaises.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du jeu ne sera prise en considération.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.